



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accises

Question écrite n° 8124

Texte de la question

M. Jean-Claude Beaulieu attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur le niveau des droits d'accises qui frappent les vins de liqueur et en particulier le Pineau dont il s'est vendu en France 569 236 hectolitres entre 1994 et 2002. Cette fiscalité étant 2,5 fois celle des vins doux naturels, les producteurs qui traversent actuellement une période économique difficile sont pénalisés face à la concurrence. Les tribunaux étant actuellement saisis de cette disparité fiscale et le règlement de cette question urgente, il lui demande de lui indiquer de quelle manière il envisage de faire droit à la demande des producteurs.

Texte de la réponse

La fiscalité des vins de liqueur résulte de la stricte application de la directive n° 92/83/CE du 19 octobre 1992. L'article 18-4 de cette directive autorise les Etats membres à pratiquer un taux réduit sur certains produits intermédiaires répondant à des conditions de production particulièrement restrictives. La France a choisi cette option et applique un taux réduit du droit de consommation de 54 euros par hectolitre aux seuls vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée (VDN AOC) et aux vins de liqueur de qualité produits dans des régions déterminées de la communauté européenne (VLQPRD) qui sont en mesure de justifier qu'ils respectent des conditions de production au moins identiques à celle des VDN AOC. Cette différence de taxation résulte de la volonté de compenser les contraintes de production plus rigoureuses supportées par les producteurs de VDN. Les vins de liqueur, dont le pineau des Charentes, ne répondant pas à ces critères, sont soumis au droit de consommation normal, soit 214 euros par hectolitre. Une réduction de ce différentiel est difficilement envisageable car elle devrait être appliquée à tous les produits intermédiaires, quelle que soit leur origine, ce qui pourrait avoir de graves répercussions sur l'économie viticole française, y compris celle des Charentes. Dans ces conditions, il a été décidé de reconduire le plan pluriannuel d'aides compensatoires, sous réserve de l'accord de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Beaulieu](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8124

Rubrique : Contributions indirectes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2002, page 4723

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 759